

**AVIS DE PUBLICITE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN TITRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

Objet de l'occupation :

**INSTALLATION TEMPORAIRE D'UN FOODTRUCK DANS L'ENCEINTE DU
CENTRE AQUATIQUE – ETE 2021**



CENTRE AQUATIQUE AQUAE

**Autorité délivrante :
Communauté d'Agglomération du Grand Dax
20 Avenue de la Gare
40100 DAX**

Préambule :

Suite à une manifestation d'intérêt et en vue de sa fréquentation estivale, le Centre aquatique Aquaë souhaite mettre à disposition d'un exploitant son domaine public afin que les usagers aient accès à des services de vente de boissons et de restauration rapide via un « foodtruck » installé dans son enceinte, à proximité des bassins extérieurs, pour la période courant du 1^{er} juillet au 29 août 2021.

En application des articles L. 2122-1-4 et L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, lorsque l'autorisation d'occuper le domaine public permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, et lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à

permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

Une instruction ministérielle n°INTA1919298J est venue préciser cette notion de courte durée en indiquant que les « *autorités compétentes peuvent considérer que, de manière générale, les autorisations d'une durée égale ou inférieure à quatre mois sont éligibles à la procédure allégée qui permet à ces autorités de ne procéder qu'à une publicité préalable à la délivrance du titre d'occupation du domaine public, destinée à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les occupants potentiels des conditions d'utilisation du domaine.* »

Le titre remis à l'attributaire sera donc une convention d'occupation du domaine public précaire et révocable, d'une durée de moins de deux mois (1^{er} juillet au 29 août 2021).

Contenu et objet de l'occupation :

La présente publicité porte sur l'attribution d'un titre d'occupation à un exploitant doté d'un « foodtruck » sur le domaine public communautaire, plus précisément sur la « plage en herbe » située dans l'enceinte du Centre aquatique Aquae, à proximité des bassins extérieurs.

Il est précisé que le foodtruck devra être ouvert tous les jours d'ouverture au public du Centre aquatique Aquae sur la période du 1^{er} juillet au 29 août 2021, soit sept jours sur sept, y compris dimanches et jours fériés, et quelle que soit la météo. La clientèle du foodtruck ne sera constituée que des usagers et des agents du Centre aquatique.

L'emplacement réservé au foodtruck a une superficie d'environ 190 m² (11x17m), situé dans le périmètre engazonné, à l'arrière du bassin nordique, accessible par le parking du personnel et la voie intérieure donnant sur la rue des cités (voir plan joint en annexe).

L'emplacement comprend la fourniture d'un branchement en eau potable, d'une évacuation pour les eaux usées, d'une alimentation électrique monophasé et triphasé 32 Ampères, pour le fonctionnement du foodtruck.

Il est précisé que le bénéficiaire du titre d'occupation devra prendre en considération les impératifs suivants :

- Appliquer des tarifs raisonnables adaptés à la clientèle d'une piscine publique.
- Ne vendre que des boissons non alcoolisées, des sandwiches ou de la restauration rapide.
- Mettre à disposition de la clientèle des tables, chaises, parasols, poubelles... en nombre suffisant.
- Être présent sur le site quelle que soit la météo a minima de 11h à 18h30, et s'adapter avec efficacité aux variations météorologiques.
- Être en mesure de servir la clientèle quel que soit son nombre dans la journée, et même si le temps change d'un jour sur l'autre. Par exemple, si la fréquentation est de 600 personnes dans la journée, pouvoir servir 300 à 400 personnes sans rupture de stock, sur la journée.
- Se conformer strictement au Règlement Intérieur d'Aquae, daté du 22 octobre 2020.
- Se conformer strictement au protocole sanitaire de lutte contre le Covid19 qui sera en vigueur au 1^{er} juillet 2021.
- Se conformer aux règles suivantes :
 - o Assurer un ramassage permanent des déchets, nettoyage systématique des tables et du sol en journée à chaque fois que nécessaire. Le soir à 19h,

- il devra laisser son espace libre et propre.
- Assurer le transport de ses sacs poubelles jusqu'au container d'Aquae.
- Respecter le tri des déchets, notamment des cartons et plastiques.
- Protéger le mieux possible la pelouse.
- Se conformer strictement à toute la réglementation en matière de restauration rapide (hygiène, information des consommateurs, etc.)
- Souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle.

Le bénéficiaire du titre d'occupation du domaine public devra s'acquitter auprès de la Communauté d'agglomération du Grand Dax d'une **redevance forfaitaire de 1 500 €** pour toute la durée de l'occupation. Cette redevance comprend en outre la contrepartie de la mise à disposition des fluides (électricité, eau) par la Communauté d'agglomération du Grand Dax.

Remise des candidatures :

Les candidatures seront remises sous la forme d'un dossier comprenant :

- une lettre de candidature comportant la présentation du candidat, avec notamment ses références ou expériences professionnelles pour des activités de même nature, et la présentation de son projet pour le Centre aquatique ;
- le descriptif des produits et boissons offerts à la vente ;
- le détail des tarifs pratiqués ;
- le numéro SIREN de son entreprise ;
- une attestation sur l'honneur certifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- une certification HACCP à jour ;

Les candidatures sont transmises par dépôt papier ou par courrier, à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération du Grand Dax – Centre aquatique Aquae – 3 rue Joseph de Laurens – 40100 DAX. Elles peuvent également être adressées par mail à l'adresse suivante : aquae@grand-dax.fr.

Les candidatures devront parvenir à la Communauté d'agglomération du Grand Dax au plus tard le **Lundi 14 juin 2021**.

Dans le cas où plusieurs candidatures seraient déposées, le bénéficiaire du titre d'occupation du domaine public communautaire sera désigné par décision motivée du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Dax, après analyse des dossiers de candidatures.

Emplacement réservé au foodtruck - 190 m² (11x17m)

